

PPCR, NOUVELLES CARRIÈRES

PPCR : FAIRE RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS !

Au lendemain de la journée d'action Fonction Publique du 10 octobre, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, G. Darmanin, confirmait, à l'occasion du rendez-vous salarial du 16 octobre, le report d'un an de certaines des mesures de revalorisation et de rénovation des carrières, annoncées dans le cadre de PPCR. Cette annonce pénalise au premier chef les agents de catégorie B et C de la Fonction Publique, pour qui elle va se traduire par une dégradation de la rémunération. **Pour les personnels enseignants, d'éducation et les Psychologues, les mesures les plus significatives sont déjà, pour l'essentiel, effectives :**

- la 1^{ère} revalorisation indiciaire d'échelon et le 1^{er} transfert prime-points (1^{er} janvier 2017) ;
- le reclassement et la mise en œuvre des nouvelles carrières au 1^{er} septembre 2017.

Pour autant, dans le contexte de baisse du pouvoir d'achat, de dégradation des conditions de travail, et de crise de recrutement qui en découle, le report d'un an des mesures à venir (notamment le nouveau transfert prime-points au 1^{er} janvier 2018, la création du 7^{ème} échelon de la hors-classe) est inacceptable. **Le SNES-FSU reste mobilisé pour obtenir que le Ministère aille au bout des engagements pris au sujet des carrières et des salaires.** Un des enjeux, alors que l'âge de la retraite recule, est de permettre l'évolution de la rémunération des fins de carrière, à travers l'ouverture de l'accès à la classe exceptionnelle et la création du 7^{ème} échelon de la hors-classe pour les certifiés.

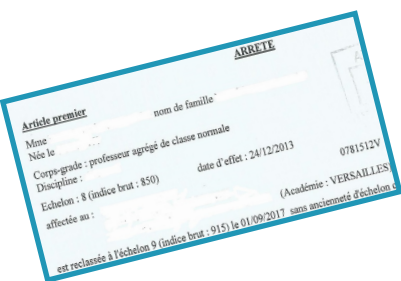
Au-delà du retard pris dans la mise en place de PPCR, le SNES-FSU combat toutes les mesures qui ont pour effet une nouvelle baisse de notre pouvoir d'achat : gel du point d'indice, effets de la réforme des retraites de 2010 (augmentation progressive des prélèvements pour pension), hausse de la CSG - compensée de manière très imparfaite. **Contre toutes les mesures qui visent spécifiquement la Fonction Publique, mais aussi plus généralement contre les orientations prises par le gouvernement, le SNES-FSU continue à agir et proposera dans les semaines à venir de nouveaux temps forts d'action collective, dont la pétition (voir page 8) n'est que la première étape.**

ARRÊTÉS DE RECLASSEMENT

Vous avez dû recevoir dans votre établissement votre arrêté de reclassement au 01/09/17. Il convient d'en vérifier la conformité avec les règles fixées par le Ministère. Vous disposez de deux mois pour une éventuelle contestation.

Dans aucun cas le reclassement ne peut entraîner de baisse de rémunération. Consultez sur le site snes.edu les articles dédiés. Dès le mois de septembre, le SNES-FSU est intervenu auprès du rectorat et les principales erreurs ont dû être corrigées. Attention, l'indice mentionné sur l'arrêté est l'indice brut de rémunération.

N.B. Dans le cas particulier des collègues bi-admissibles, la bonification indiciaire n'apparaît donc pas sur ce document. Contactez la section académique en cas de doute.



NOUVELLE ÉVALUATION : LE SNES-FSU REÇU PAR LES CORPS D'INSPECTION

Le SNES-FSU Versailles a été reçu à sa demande, par les Inspecteurs (IA-IPR) et le Secrétaire général adjoint DRH de l'académie, le lundi 16 octobre.

➤ VERS DE NOUVELLES PRATIQUES DES CORPS D'INSPECTION ?

Le SNES-FSU a fait entendre son constat d'une crise de l'évaluation (démarche injonctive des corps d'inspection ; prétendues bonnes pratiques imposées aux équipes ; absence d'échanges constructifs entre IPR et les collègues inspectés) et la nécessité d'un véritable renouveau des pratiques des corps d'inspection. L'entrée en vigueur de nouvelles modalités d'évaluation est l'occasion de **défendre notre conception de la liberté pédagogique**, qui ne doit avoir pour limites que les programmes officiels, sans être bridée par des marottes passagères qui n'ont pas nécessairement fait leurs preuves. Nous avons fait entendre notre exigence d'une inspection évoluant vers un échange véritable, constructif, entre pairs, se déroulant dans un cadre apaisé. Les corps d'inspection se disent prêts à changer de paradigme. Mais ils expriment aussi clairement les limites qu'ils entendent poser à la liberté pédagogique, en particulier dans le cadre de l'accompagnement, collectif ou individuel. **Vigilance et résistance collectives seront nécessaires pour qu'un accompagnement ne rime pas avec caporalisation de la profession.**

➤ LES ATTENTES DES CORPS D'INSPECTION

Nous avons demandé une **explicitation des attentes des corps d'inspection**. Un travail d'harmonisation et d'explicitation des grilles d'évaluation nationale, interne aux corps d'inspection, et n'ayant donc pas vocation à être communiqué aux personnels évalués, serait en cours. Les inspecteurs ont souligné le fait qu'au-delà de l'inspection, qui doit permettre une évaluation en situation professionnelle, les entretiens prévus à l'occasion des rendez-vous de carrière porteraient sur la dimension collective de nos métiers, ainsi que sur les souhaits d'évolution professionnelle et les démarches effectuées dans cette perspective. Cela correspond aux rubriques du document dit « **de référence** », disponible sur le site du Ministère, que les collègues reçoivent en même temps que leur convocation. **Les corps**

d'inspection nous ont confirmé lors de l'audience qu'il n'est pas obligatoire de le renseigner ni de le remettre le jour de l'inspection. Pour autant, ce document, qui fournit la trame des entretiens, constitue un support de réflexion incontournable pour la préparation du rendez-vous.

➤ ANTICIPER LES DIFFICULTÉS DE MISE EN PLACE

Nous avons rappelé certaines questions, déjà soulevées l'an dernier, concernant les opérations de gestion des nouvelles carrières :

- **Quel rattrapage possible pour les collègues indisponibles à la date prévue pour le rendez-vous de carrière ou en congé durant l'année scolaire ?** En cas d'impossibilité à la première convocation, quel que soit le motif, un seul nouveau rendez-vous sera proposé ; pour cette année, un dispositif de rattrapage des notes pédagogiques anciennes est prévu.

- **Quels critères pour l'avancement accéléré d'échelon, pour la promotion à la hors classe ?** Dans la plus grosse académie de France, le rectorat s'apprête à se lancer dans des opérations de gestion rénovées, dont les règles restent à fixer, sans avoir réellement anticipé les problèmes qui se poseront inévitablement. **Les réponses apportées par l'administration rendent criants le besoin d'un cadrage national et la nécessité de critères transparents et objectifs pour les opérations de promotion. Le SNES-FSU relaie ces demandes auprès du Ministère.**

➤ CLASSE EXCEPTIONNELLE

La mise en place de deux sessions de promotion à la classe exceptionnelle en 2017-2018 (l'une pour un passage rétroactif au 01/09/17, l'autre pour un passage au 01/09/18) semble de moins en moins probable. La note de service ministérielle, initialement prévue au mois d'octobre, n'est toujours pas parue. Pour autant, il n'est pas question pour nous de renoncer à cette perspective, essentielle pour les collègues en fin de carrière et dont le départ en retraite peut être conditionné par le passage à la classe exceptionnelle. **Le SNES-FSU met tout en œuvre pour obtenir que les engagements pris vis-à-vis de la Fonction Publique soient respectés.**

Maud Ruelle-Personnaz et Sophie Macheda

ÉVALUATION, RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

REPRENDRE LA MAIN SUR NOS MÉTIERS

Le nouveau système d'évaluation, qui repose désormais sur des rendez-vous prévus pour tous à des moments précis de la carrière (au 6^{ème}, au 8^{ème}, puis au 9^{ème} échelon), n'est toujours pas pleinement satisfaisant. Cependant, il marque la fin d'un système particulièrement injuste (avancement selon trois rythmes différents, reposant pour l'essentiel sur la note pédagogique, malgré le caractère aléatoire du rythme des inspections et de la notation).

Les rendez-vous de carrière, contrairement à ce qu'a pu être l'inspection auparavant, sont les pivots d'un système

d'évaluation unifié et clarifié. Il importe de connaître et faire respecter un cadre réglementaire, qui doit être porteur de garanties pour les collègues. **D'un impact très limité sur la carrière** (deux ans au maximum de différenciation pour parcourir les échelons de la classe normale, contre 10 auparavant!), **les rendez-vous de carrière, même s'ils peuvent susciter inquiétudes et appréhension, doivent au contraire être l'occasion de réaffirmer notre rôle de concepteurs de nos métiers.**

Consultez notre dossier « rendez-vous de carrière » détaillé sur le site snes.edu. **N'hésitez pas à contacter la section académique, à chaque étape du rendez-vous de carrière !**

NOTIFICATION DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Depuis le mois d'octobre arrivent les premières convocations pour les rendez-vous de carrière. **Envoyées sur les boîtes académiques** (nom.prenom@ac-versailles.fr), elle doivent être relayées par les chefs d'établissement auprès des collègues concernés. Ces convocations indiquent les dates prévues pour la visite d'inspection ainsi que pour le ou les entretiens (avec l'IPR et le chef d'établissement). **Envoyées un mois avant le début du rendez-vous de carrière, elles permettent de s'y préparer, en s'appuyant, notamment, sur le document de référence** (voir l'article « Nouvelle évaluation » page 6.)

Les rendez-vous de carrière doivent être effectués entre octobre et mai. Le délai entre l'entretien avec l'inspecteur et l'entretien avec le chef d'établissement ne peut excéder six semaines.

Si vous êtes concerné par un rendez-vous de carrière cette année et que les dates prévues ne conviennent pas (voyage scolaire prévu, congé quelle qu'en soit la nature, etc.) faites au plus vite une demande de modification, auprès des corps d'inspection.



LES ÉTAPES DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

| | |
|---|---|
| Année scolaire N-1 (de fin juin à mi-juillet) | Chaque collègue concerné par un rendez-vous de carrière l'année suivante en est avisé par l'administration. |
| Année scolaire N | <ul style="list-style-type: none">• Un mois à l'avance, chaque collègue concerné est informé des dates de l'inspection et des entretiens.• À réception du compte-rendu d'évaluation, il dispose de trois semaines pour formuler des observations. |
| Année scolaire N+1 (avant le 15 septembre) | L'appréciation finale de la valeur professionnelle est communiquée dans les quinze jours suivant la rentrée. |

APRÈS LE RENDEZ-VOUS, L'ÉVALUATION

Le compte-rendu d'évaluation, renseigné par les évaluateurs « primaires » (chef d'établissement et IPR pour les personnels enseignants) est communiqué à l'intéressé durant l'année du rendez-vous de carrière via l'application SIAE. Chaque item des grilles nationales de référence est renseigné selon quatre degrés possibles : *A consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant - Excellent*. Chaque évaluateur formule par ailleurs une appréciation littéraire (10 lignes maximum). **Si vous jugez utile de formuler des observations, contactez au plus vite la section académique. Vous disposez de seulement trois semaines pour le faire.**

Dans les 15 premiers jours de l'année scolaire N+1, l'évaluateur final (recteur ou ministre pour les agrégés) notifie son évaluation de la valeur professionnelle de l'intéressé (quatre degrés : *A consolider - Satisfaisant - très satisfaisant - Excellent*). Il est alors possible de formuler un recours, en respectant les délais indiqués ci-contre.

LES DÉLAIS DE RECOURS

| | |
|---|---|
| 1^{ère} période de recours | Dans les 30 jours suivant la notification : possibilité d'appel (auprès du recteur ou du Ministre); |
| 2^{ème} période de recours | Dans les 30 jours suivant le 1^{er} appel : le recteur ou le Ministre peut répondre ; une absence de réponse vaut alors refus. |
| 3^{ème} période de recours | Dans les 30 jours suivant la réponse (ou les 60 jours suivant le 1^{er} appel) : possibilité d'un 2 ^d appel devant la CAP compétente. |
| 4^{ème} période de recours | Entre mi-décembre et février : tenue de la CAP compétente (consultation obligatoire), à l'issue de laquelle la décision devient définitive. |

Pascale Boutet

MOUVEMENT INTER 2018

Le serveur SIAM dédié à la saisie des vœux pour les mutations INTER est ouvert du **jeudi 16 novembre (12h) au mardi 5 décembre 2017 (18h)**. La lecture de l'**PUS MUTATIONS**, indispensable, vous fournira tous les éléments utiles pour cette opération. Vous y trouverez la **fiche syndicale** à envoyer à la section académique avec les doubles des pièces justificatives communiquées à l'Administration et la copie de votre confirmation de demande signée. Ces documents permettront à vos élus SNES-FSU, qui effectuent un travail considérable de vérification, de défendre au mieux vos droits lors des groupes de travail « vœux et barèmes », qui se dérouleront du 16 au 22 janvier 2018. Les règles du mouvement sont complexes. **N'hésitez pas à contacter la section académique** pour comprendre les grands principes du mouvement, connaître les éléments de barème, les stratégies possibles, et obtenir des réponses à toutes les questions que vous vous posez. **La section académique propose des réunions mutations, animées par des commissaires paritaires : consultez les dates sur notre site !**

